



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 29 avril 2025, à compter de 20 h 00, le Conseil municipal, sur convocation adressée par la Maire le 23 avril 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni Salle des fêtes.

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Maire, préside la séance.

Présents :

Virginie GAY-CHANTELOUP, Martine COTEREAU, Serge BONNIGAL, Pascal BOIRON, Pierrette PERCEREAU, Pascal GASNIER, Matthieu LEMARIÉ, Delphine GOSSET, Thierry MALNOU, Jean-Marie DESSABLES.

Pouvoirs :

Chantal CORDUANT donne pouvoir à Martine COTEREAU, Nicolas MARTIN donne pouvoir à Jean-Marie DESSABLES, Svetlana NICOLAEFF donne pouvoir à Matthieu LEMARIÉ.

Absents excusés :

Chantal CORDUANT, Nicolas MARTIN, Svetlana NICOLAEFF.

Absents :

Aude GAUDRY, Grégory MOREAU.

Début de séance : 20 h 00.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MALNOU.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- D_2025_015 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.
- D_2025_016 Compte-rendu des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil municipal.
- D_2025_017 Sortie de véhicules et de biens matériels de l'inventaire et de l'actif – Autorisation donnée à la Maire de procéder au déclassement et à la cession d'un matériel technique.
- D_2025_018 Don à la commune de Limeray de deux tableaux d'Eugène Marie CHIQUET.
- D_2025_019 Don à la commune de Limeray d'une somme de 1 674,52 euros et affectation de ce don à l'achat de jeux pour enfants.
- D_2025_020 Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SIEIL.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire présente quelques informations au Conseil municipal en début de séance.

La commune de Limeray a fait une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour l'aménagement de la Prairie d'Août : rénovation de la passerelle et dans le même temps un aménagement paysager de la Prairie. Le Syndicat de la Cisse a été contacté pour avis à ce sujet et recommande dans le cadre de l'abattage d'arbres, pour ceux dont les racines sont dans le lit du cours d'eau, de laisser les racines afin qu'elles continuent à maintenir la terre de la berge.

Une demande de subvention a été demandée dans le cadre du fonds départemental d'aménagement des territoires puisque la passerelle participe au sentier de randonnée : la rénovation de la passerelle sert à maintenir le sentier de randonnée. Le dossier est encore à l'étude à ce jour. Il permettrait à la commune de Limeray de bénéficier de 15 000,00 euros de subvention.

D_2025_015 - AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025

Rapport :

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal soit arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_016 - AFFAIRES GÉNÉRALES**Compte-rendu des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil municipal****Rapport :****Décision du Maire n°2025/01 du 17 mars 2025 : Demande de subvention au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour l'aménagement de la prairie d'Août**

La Ville de Limeray a décidé de demander une subvention au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de 14 899,77 € HT pour l'aménagement de la prairie d'Août dans le cadre de la valorisation des espaces naturels et du développement des sports de nature.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la décision prise par la Maire par délégation du Conseil municipal.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_017 - AFFAIRES GÉNÉRALES**Sortie de véhicules et de biens matériels de l'inventaire et de l'actif – Autorisation donnée à la Maire de procéder au déclassement et à la cession d'un matériel technique****Rapport :**

Aux termes de l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules et matériels de la commune qui, selon l'article L. 2112-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du Conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire est ensuite chargée d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Limeray a fait l'acquisition d'un vertidrain, équipement servant à aérer le terrain de football en 2013. Ce matériel n'a été utilisé au mieux qu'une fois par an jusqu'en 2022 et ne l'est plus du tout depuis, faute de compétences techniques pour l'utiliser. Il convient donc de réformer ce matériel et de procéder à sa cession à titre onéreux. Une offre d'achat d'un montant de 8 000,00 € a été faite par la commune de Nazelles-Négron.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de l'aérateur décompacteur WIEDENMANN TERRA SPIKE G6/135, dont le numéro d'inventaire est 2013MAT-005, à la commune de Nazelles-Négron pour un montant de 8 000,00 euros TTC,
- procéder, après sa vente, à la sortie de l'inventaire,
- autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame la Maire expose que cet équipement n'est plus utilisé depuis le départ en retraite d'un agent. Une discussion a été engagée l'an dernier avec la mairie de Nazelles-Négron pour la reprise de ce matériel et sa mise à disposition avec un agent technique une à deux fois par an.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants.

Rapport :

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil municipal. L'accord du Conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don de deux tableaux de l'artiste Eugène Marie CHIQUET, natif de Limeray, est fait par l'un de ses descendants à la commune, assorti de trois conditions :

- Ils devront être visibles par tout public,
- Leur conservation doit être pérenne,
- Et ils ne pourront être vendus.

Ainsi, le don doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil municipal.

Les tableaux ont été expertisés par Maître Laurent THOMAS, commissaire-priseur, pour les sommes suivantes :

- Quatre jeunes brodeuses, estimé en 2023 pour une valeur de 100,00 €,
- Portrait de gentilhomme du XVIII^{ème} siècle, estimé en 2023 pour une valeur de 200,00 €.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le don de deux tableaux de l'artiste Eugène Marie CHIQUET,
- accepter les conditions énoncées par le donateur.

Les tableaux seront exposés à la Bibliothèque de Limeray.

Intervention de Martine COTEREAU pour s'assurer que les tableaux restent bien à la commune.

Madame la Maire explique que c'est aussi le propos de cette délibération et qu'il conviendra de mettre au dos des tableaux une étiquette expliquant qu'ils sont la propriété de la commune. Par ailleurs, en étant exposés à la bibliothèque, cela permettra d'afficher l'historique du don.

Monsieur LEMARIÉ intervient pour demander ce que représente les tableaux, s'il s'agit de représentations de la vie du village.

Madame la Maire explique que pour l'un il s'agit de la représentation de 4 jeunes brodeuses, et pour l'autre c'est le portrait d'un gentilhomme.

Madame la Maire expose qu'en 1945, au départ des allemands, les soldats ont brûlé une maison dans le village : celle de l'artiste. Ainsi, la famille a quitté Limeray et s'est installée à Tours. Aujourd'hui, certains membres de la famille sont toujours à Tours et d'autres en Alsace.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_019 - AFFAIRES GÉNÉRALES**Don à la commune de Limeray d'une somme de 1 674,52 euros et affectation de ce don à l'achat de jeux pour enfants*****Rapport :***

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil municipal. L'accord du Conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don d'un montant 1 674,52 € fait par l'association du Haut-Chantier de Limeray, assorti d'une condition d'achat d'un jeu pour enfants, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil municipal.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le don de l'association du Haut-Chantier d'un montant de 1 674,52 € de l'association qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal,
- affecter ce don à l'achat de jeux pour enfants,
- autoriser Madame la Maire à engager la dépense correspondante.

Madame la Maire présente la délibération à l'assemblée et expose les démarches qu'elle a entrepris afin d'obtenir des devis pour l'achat du jeu. Seul l'entreprise PROLUDIC a répondu en faisant plusieurs propositions qui ont été soumises aux anciens membres de l'association. Ce jeu sera positionné au Haut Chantier où il y a déjà des jeux mais qui sont vieillissants. Il faudra, dans les années à venir, réfléchir à d'autres endroits où installer des jeux pour enfants et les prévoir au budget.

Martine COTEREAU intervient pour souligner que 1 674,52 euros représentent un faible budget pour l'achat d'un jeu et recueille l'approbation de l'assemblée.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_020 - AFFAIRES GÉNÉRALES**Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SIEIL****Rapport :**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;

- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame la Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité Syndical,
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame la Maire présente la délibération à l'assemblée. Elle expose que cette borne de recharge serait installée sur le territoire de la commune, et éventuellement sur le domaine communal. Si cette borne venait à être installée, il appartiendrait au Conseil municipal de se prononcer sur la redevance de paiement et la redevance d'utilisation de l'espace public. Il s'agit pour le moment de s'engager avec le SIEIL et de déléguer au SIEIL tout ce qui est procédures de marché et procédures d'appel d'offres.

Serge BONNIGAL intervient pour rappeler l'installation de la borne de recharge à Cangey. Il avait alors interrogé le maire sur la fréquentation de l'équipement qui est très faible. Madame la Maire rappelle qu'au départ, à Cangey, la recharge était gratuite mais que très vite, cela était devenu payant.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

INFORMATIONS

- A compter du 10 août 2025, une nouvelle Secrétaire de Mairie prendra ses fonctions : Madame Julie PIGOREAU.
- Un point est fait sur les conditions du recrutement : 6 candidats ont été sélectionnés pour être reçus en entretien, 2 se sont désistés parce qu'ils avaient trouvé un poste entre temps, 4 ont été reçus.
- L'agent administratif en disponibilité pour convenances personnelles a renouvelé sa demande de disponibilité pour un an.
- Ouverture du dépôt de pain le 30 avril 2025 : durant les premiers mois, le dépôt de pain aura une amplitude d'ouverture importante de 07h00 à 20h00, 6 jours sur 7.
- Dès la semaine prochaine, la commune achètera le pain pour la cantine au dépôt de pain de Limeray et pour la cérémonie du 8 mai, les petits fours y seront également commandés.
- Concernant l'immeuble du 40 rue de Blois, les 10 jours de compromis ont expiré donc la procédure semble bien engagée.
- Les trottoirs de la rue d'Enfer sont finis. Les riverains sont satisfaits.

- Il est envisagé de mettre un mélange de 2 centimètres de goudron/sable pour bien tasser, puis de trancher là où se situera le caniveau central. Il s'avère que EIFFAGE n'est pas en capacité de faire le goudron sablé. Une autre entreprise a été sollicitée. Elle doit intervenir le 12 mai mais auparavant, il faut qu'Orange abaisse une chambre qui est en face de la maison d'un particulier.
- Les travaux se poursuivent vers le bas de la rue. Le chef de chantier a été réactif et coopératif. Les portes ouvertes chez DUTERTRE sont organisées les 4 et 5 mai. Tout a été calé pour que les visiteurs puissent accéder facilement.
- Le haut de la rue d'Enfer sera bientôt ouvert jusqu'au n° 17 mais le bas sera fermé, ainsi que la rue du Morier. Il est envisagé à l'issue des travaux de mettre la rue du Morier en sens unique : seule la montée sera autorisée. Sur l'autre partie du chemin qui commence à se dégrader, l'Association Foncière va prendre en charge le débarnage.
- Avenue du 8 mai 1945 : les choses se mettent en place progressivement. Globalement, la vitesse des véhicules est ralentie et on commence à revoir des gens se promener sur le trottoir. Il reste quelques réfractaires sur la question du stationnement : les personnes qui continuent de se garer sur le trottoir semblent ignorer complètement qu'en cas de blessure d'un piéton, ils sont responsables dans la mesure où leurs véhicules obligent les piétons à descendre sur la chaussée. Les aménagements vont se poursuivre petit à petit avec la création d'un stationnement, le débarnage jusqu'au fossé, l'installation d'une chicane. Si la vitesse ne se réduit pas malgré ces aménagements, il y aura installation d'un autre coussin berlinois.
- La question du stationnement rue de Blois doit aussi être étudiée puisque de plus en plus de véhicules se garent rue de Blois et constituent une gêne à la circulation.
- Chauffage de l'école : le plafond chauffant de la garderie est hors-service. Une demande de travaux est en cours auprès des ABF pour l'installation d'une pompe à chaleur.
- Chaudière de la Maison des Associations : toutes les pièces ont été changées à plusieurs reprises mais la chaudière ne fonctionne toujours pas. Nous avons reçu un devis de 4 496,00 euros pour le changement de la chaudière. Cette dépense n'était pas prévue. Il est envisagé de repositionner l'École de Musique sur d'autres salles plutôt que de changer la chaudière. Par ailleurs, il faut se poser la question du devenir de ce bâtiment qui n'est pas aux normes pour accueillir du public.
- L'ascenseur de la salle des fêtes : le litige est toujours en cours. Nous sommes accompagnés par l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) sur ce dossier. Nous devons fournir les pièces du marché du maître d'œuvre et du lot maçonnerie, ainsi que les DAACT afin de voir si des réserves ont été émises au moment de la réception des travaux. Nous souhaitons mettre en œuvre l'assurance décennale afin de faire réparer l'ascenseur. Le délai d'action est assez court : fin de la décennale en 2027.
- Le logement au-dessus de la garderie de l'école va se libérer courant mai. Au départ de la locataire, il faudra voir quels sont les travaux à faire. L'idée est de conserver ce logement pour des enseignants fraîchement mutés sur le secteur, pas uniquement à Limeray.
- Renégociation du contrat GROUPAMA sur les franchises. Les franchises sont passées de 250 euros à 1 000 euros et cela a fait baisser les cotisations annuelles pour la commune.
- Prochain Conseil municipal : 1^{er} juillet 2025.
- Retour sur la Randonnée Musicale : manifestation très appréciée par les participants.
- Les dates des prochaines manifestations seront transmises dans les semaines à venir.
- Prochain magazine municipal : en septembre.
- Point sur l'assemblée générale du Haut Morier : pour aboutir à la rétrocession des parties communes du lotissement, l'association a voté une levée de fonds à hauteur de 250,00 euros par co-propriétaire. La problématique se pose surtout sur les réseaux notamment avec des collecteurs qui passent en partie privée. La CCVA ne va pas obliger l'ASL à remettre en conformité. De la même façon, la commune de Limeray ne demandera pas à l'association de refaire la voirie. L'idée est d'aboutir à une convention tripartite : ASL, commune de Limeray et CCVA, dès que tous les diagnostics seront faits et les plans de récolement complétés. La convention sera votée en conseil communautaire puis en conseil municipal.
- Inauguration de la rue d'Enfer sera faite avant le 1^{er} septembre.
- Festizik les 29 et 30 août 2025.
- Feu d'artifice le 12 juillet 2025.
- Le 14 juillet : randonnée le matin et pique-nique républicain le soir.

La séance est levée à 21 h 08

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie de Limeray, aux heures d'ouverture au public.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025,

La Maire

Le secrétaire de séance

Virginie GAY-CHANTELOUP

Thierry MALNOU